



هيئة الخبراء المحاسبين  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⴽⴷⴰⵏⵏ ⵏ ⵍⵎⴰⴽⴷⴰⵏⵏ  
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

# ASSISES NATIONALES DE LA FISCALITE 2019

## REFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'OEC

**ABDELMEJID FAIZ**

Président de la Commission Fiscale

**ISSAM ELMAGUIRI**

Président de l'Ordre des Experts Comptables

Première partie:

FISCALITE D'ETAT

# THEMATIQUES ABORDEES

## PACTE FISCAL ET GOUVERNANCE CONSENTEMENT À L'IMPÔT

- ▶ Renforcer la confiance dans les institutions publiques
- ▶ Améliorer la Gouvernance Fiscale
- ▶ Redéfinir un système fiscal simple, juste et Efficace

## EQUITE ET JUSTICE FISCALE

- ▶ Adapter la fiscalité des entreprises à la réalité du tissu économique et social
- ▶ Rendre la fiscalité du travail et du capital plus harmonieuse et plus juste
- ▶ Rendre la fiscalité de la consommation cohérente, supportable et neutre
- ▶ Instaurer un régime de sanctions plus juste et plus efficace

## NEUTRALITE ET COMPETITIVITE DE LA FISCALITE

- ▶ Lutter contre la fraude et l'informel pour assurer une compétition loyale et saine
- ▶ Rationnaliser les exonérations fiscales et évaluer régulièrement leur pertinence
- ▶ Rendre la fiscalité plus neutre principalement la TVA
- ▶ Améliorer la compétitivité fiscale du Maroc pour une meilleure attractivité

## SECURITE JURIDIQUE, ADMINISTRATION ET SERVICE AUX USAGERS

- ▶ Redéfinir les objectifs et les dispositifs du contrôle fiscal sous toutes ses formes
- ▶ Améliorer la qualité des textes, de la procédure contradictoire et du contentieux
- ▶ Rétablir un Equilibre entre droits et obligations des contribuables
- ▶ Améliorer le fonctionnement de l'administration et du service aux usagers

# 1. PACTE FISCAL ET BONNE GOUVERNANCE

## LE CONSENTEMENT À L'IMPÔT

CONFIANCE DANS LES  
INSTITUTIONS PUBLIQUES

QUALITÉ DU SERVICE  
PUBLIC

NIVEAU DU CIVISME  
FISCAL

QUALITÉ DU SYSTÈME  
FISCAL ET GOUVERNANCE

RECOMMANDATIONS

# 1. Pacte fiscal et bonne gouvernance

## LE CONSENTEMENT À L'IMPÔT

Plusieurs facteurs contribuent à la faible adhésion ou consentement à l'impôt de la part des citoyens.

### CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Il existe un lien étroit entre le degré de consentement à l'impôt et le niveau de confiance dans les institutions publiques. Il nous semble important :

- ▶ D'améliorer la crédibilité de la classe politique, des élus nationaux et locaux en impliquant davantage la jeunesse dans la construction de notre démocratie.
- ▶ D'améliorer la transparence dans le processus de prise de décision et dans la gestion des affaires publiques en général,
- ▶ De mettre en place les mécanismes adéquats de prévention et de lutte contre les conflits d'intérêts, les abus de pouvoir et l'économie de rente.
- ▶ D'assurer le droit d'accès à l'information garanti par la constitution.

### QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Le niveau et la qualité des services publics rendus aux citoyens ne justifient pas à leurs yeux les niveaux de prélèvement opérés.

Il est donc primordial que les grandes réformes de l'éducation, de la santé et de la justice ainsi que les réformes de l'administration aboutissent en vue d'améliorer le niveau de satisfaction et donc d'adhésion des citoyens.

# 1. Pacte fiscal et bonne gouvernance

## LE CONSENTEMENT À L'IMPÔT

Plusieurs facteurs contribuent à la faible adhésion ou consentement à l'impôt de la part des citoyens

### NIVEAU DU CIVISME FISCAL

Le faible niveau du civisme fiscal contribue pour sa part à la faible adhésion. L'amélioration du niveau de civisme peut être envisagée à travers :

- ▶ des programmes d'éducation civique adaptés au sein de l'école dès le jeune âge de l'enfant,
- ▶ un renforcement de la communication sur les actions de l'Etat en mettant en évidence leur impact sur le développement économique et social de la population.

### QUALITÉ DU SYSTÈME FISCAL ET GOUVERNANCE

Plusieurs études ont montré que notre système fiscal comporte des inefficiences et dysfonctionnements qui le rendent inéquitable et complexe :

- ▶ Pression fiscale pesant sur une fraction limitée des contribuables, ce qui la rend relativement élevée et injustement répartie.
- ▶ Des dérogations, des complexités et des imperfections nombreuses empêchant le système fiscal de jouer pleinement son rôle redistributif accentuant la faible adhésion des citoyens.
- ▶ L'élaboration de la norme fiscale qui ne suit pas un processus préalable de concertation
- ▶ Administrations insuffisamment outillées surtout au niveau des collectivités territoriales pour assurer un prélèvement de l'impôt à grande échelle de façon juste et efficace.

# 1. Pacte fiscal et bonne gouvernance

## AMELIORER LE CONSENTEMENT À L'IMPÔT

Il est donc nécessaire de refonder un nouveau contrat fiscal de notre Société basé essentiellement sur les principes et axes suivants

### Renforcer la confiance dans les Institutions

- ▶ Rétablir et renforcer la crédibilité des Institutions Publiques
- ▶ Augmenter la transparence et la redevabilité des activités de l'Etat vis-à-vis des citoyens

### Améliorer la gouvernance dans la prise de décision fiscale et la gestion de l'impôt

- ▶ Instituer le principe de la concertation préalable

Cette concertation permet au législateur de prendre des décisions éclairées et prévenir les difficultés d'application de la Loi fiscale. Les exemples du Canada, des Pays-Bas et du Royaume Uni, peuvent constituer une source d'inspiration

Nous recommandons la création d'une instance :

« un Conseil de l'Impôt »

Regroupant des experts dans le domaine et des représentants de la société civile qui donnera son avis, à titre consultatif sur toutes les questions fiscales et projets avant leur adoption.

- ▶ Renforcer les moyens des administrations et des autres instances externes de lutte contre la fraude et l'évasion ainsi que de prévention et de lutte contre les conflits d'intérêts et les abus.

### Redéfinir un système fiscal transparent, simple, équitable, compétitif et efficace

- ▶ Lisible, simple et stable offrant la sécurité juridique nécessaire aux contribuables
- ▶ Juste à travers une rationalisation de l'ensemble des exonérations fiscales et des niveaux d'imposition des différents revenus et gains,..
- ▶ Compétitif, incitatif et neutre pour stimuler l'investissement productif et améliorer l'attractivité du Maroc en veillant à établir une concurrence saine.
- ▶ Efficace afin de permettre le contrôle et le recouvrement de l'impôt de la façon la plus efficiente possible dans le respect des garanties des droits des contribuables.

## 2. UN SYSTEME FISCAL JUSTE ET EQUITABLE

UNE FISCALITÉ DES ENTREPRISES ADAPTÉE À LA  
RÉALITÉ DU TISSU ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

UNE FISCALITÉ DU TRAVAIL ET DU CAPITAL PLUS  
HARMONIEUSE ET JUSTE

UNE FISCALITÉ DE LA CONSOMMATION  
SUPPORTABLE ET COHÉRENTE

DES SANCTIONS PLUS JUSTES ET EFFICACES



## 2. Un système fiscal juste et équitable

UNE FISCALITÉ DES ENTREPRISES ADAPTÉE À  
LA RÉALITÉ DU TISSU ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

RECOMMANDATIONS

1. Simplifier le système fiscal et le rendre plus adapté, lisible pour toutes les entreprises composant le tissu économique marocain. Ainsi, il est recommandé de prévoir un système de taxation conçu autour de deux régimes.

- Régime normal pour toutes les Grandes, Moyennes et Petites Entreprises (Personnes morales et personnes physiques).

Ce régime demeure basé sur les normes et règles comptables applicables à chaque secteur en prévoyant un alignement entre les règles comptables et règles fiscales. Les différences éventuelles (qui pourraient s'avérer nécessaires) devraient être limitées et obligatoirement prévues par la Loi de manière explicite et sans ambiguïté pour réduire les risques de divergences et de contentieux.

- Systeme super simplifié pour les TPE (CA à définir) Personnes Physiques seulement (Cas du forfait actuel)

Ce système super simplifié devra être basé au minimum sur les recettes encaissées avec à terme, tenue d'un registre des recettes, ou bien un système de caisses enregistreuses avec obligation d'avoir des factures d'achat régulières et déclaration annuelle simplifiée des recettes.

L'imposition serait établie sur la base d'un pourcentage des recettes réelles fonction de la nature de l'activité, de l'emplacement géographique, du nombre d'employés et de la superficie des locaux exploités.

Une atténuation de la base en fonction du nombre d'emploi déclaré pourrait éventuellement être instituée pour encourager la création d'emplois. La fixation de la base imposable pour les activités soumises actuellement au forfait relèvera donc totalement du domaine de la loi et du règlement, supprimant totalement le caractère subjectif de la fixation des coefficients.

## 2. Un système fiscal juste et équitable

- Améliorer le régime de l'auto-entrepreneur

Revoir le régime de l'auto-entrepreneur dans sa globalité pour qu'il soit cohérent avec le reste des régimes applicables aux personnes physiques et mieux l'encadrer en excluant certaines activités qui se transforment abusivement du salariat en auto-entrepreneuriat. Explorer la possibilité d'avoir 1 à 2 salariés apprentis avec des seuils et des taux d'imposition différents.

2. Tendre vers un niveau d'imposition de droit commun à horizon de 5 ans aux alentours de 25% ce qui serait comparable aux niveaux adoptés par les pays voisins et concurrents,

Toutefois, pour la TPE, il y a lieu de prévoir un régime et des niveaux de taux qui tiendraient compte de leurs facultés contributives dans la mesure où l'imposition cumulée incluant la RAS/ dividendes à 15% serait de l'ordre de 37%. Maintenir un taux supérieur au taux normal pour les secteurs taxés actuellement à un taux élevé tout en étendant son application à d'autres secteurs ou grandes entreprises qui exercent des activités bénéficiant d'autorisations, de licences ou de situations de quasi-monopole.

Cependant, le principe d'harmonisation des règles fiscales avec les réglementations spécifiques à ces secteurs doit être consacré sans ambiguïté dans le CGI.

En outre, l'instauration des règles de sous-capitalisation, selon des niveaux et conditions à définir, en s'inspirant de la pratique récente de certains pays avancés, mérite d'être examinée et simulée pour mieux apprécier la pertinence et le timing de son intégration dans notre système fiscal.

3. Revoir le seuil d'exonération prévu pour le secteur agricole pour plus de cohérence et de justice fiscale. Toutefois, pour celles qui resteront exonérées, l'obligation de déclaration doit être instituée avec une dérogation pour les petits agriculteurs personnes physiques ne disposant pas d'autres revenus et dont le CA serait inférieur à un seuil à fixer (MMAD 2 maximum à notre avis).

## 2. Un système fiscal juste et équitable

4. Mettre en place un dispositif fiscal incitatif cohérent et juste permettant d'encourager les investissements en Recherche et développement notamment pour les secteurs prioritaires et stratégiques pour le pays.

5. Les incitations fiscales qui se justifient par leur pertinence doivent être limitées dans le temps et accordées en fonction du secteur ou de la géographie sans distinction entre contribuables ou entre export et local pour assurer une équité et une concurrence loyale. Toutes les autres exonérations doivent être supprimées.

De ce fait, nous recommandons de mettre fin aux exonérations suivantes :

- Exonérations en faveur du secteur immobilier, en mettant en place si nécessaire des aides directes au profit des ménages éligibles,
- Exonérations en faveur des associations dont l'objet s'étend très souvent à des activités en concurrence avec le secteur marchand et dont la pertinence est non avérée ( amicales à objet immobilier ,.....)
- Les coopératives de commercialisation ou de production dont le CA dépasserait un seuil à fixer à un niveau cohérent avec la nature de l'activité de la coopérative et du nombre de ses adhérents.

Pour le secteur agricole si l'on retient l'élargissement de son champ d'application aux exploitants de taille moyenne (en réduisant le seuil actuel), nous suggérons à ce qu'il soit retenu parmi les secteurs stratégiques pour bénéficier d'une taxation allégée au même titre que les secteurs exportateurs, au vu sa de spécificité (cyclicité dépendante fortement des aléas climatiques, son rôle majeur dans la création de l'emploi et dans la stabilité de la population rurale).

En conclusion, nous recommandons que toute incitation puisse être limitée à une exonération totale sur une période de 3 à 5 ans maximum puis l'application d'un taux proportionnel de 20% sans distinction entre export et local pour les activités ou zones géographiques dont l'incitation serait justifiée y compris les zones franches d'exportation et les activités de l'offshoring.

La mise en œuvre de cette recommandation permettrait de préserver l'attractivité du Maroc et sa compétitivité au niveau international tout en rendant le système fiscal conforme aux principes requis sur le plan international visant à lutter contre l'érosion de la base imposable et des pratiques dommageables.

## 2. Un système fiscal juste et équitable

6. Supprimer toutes les dispositions non pertinentes qui complexifient le système et créent souvent un sentiment d'injustice une lourdeur dans la gestion administrative :

Nous citons entre autres :

- La RAS de 20% sur intérêts servis aux sociétés soumises à l'IS qui ne se justifie plus pour cette catégorie de contribuables soumis à un système d'acomptes trimestriels. D'autant plus que sa restitution est objet de difficulté et de retard. A défaut de sa suppression dans un avenir très proche, il convient au minimum de prévoir l'option pour les contribuables concernés de pouvoir l'imputer sans limitation dans le temps jusqu'à restitution.
- La cotisation minimale ne doit pas subsister à terme en l'absence de bénéfice imposable ou de profit foncier. Ainsi, il ne peut être considéré comme normal et juste qu'une entreprise ou un citoyen qui subit réellement des pertes puisse subir un impôt sur le bénéfice ou sur le profit. Son maintien, si nécessaire doit être limité de façon temporaire à certaines catégories d'activités éventuellement.

7. Suivre l'évolution internationale en ce qui concerne la fiscalisation de l'économie numérique (les GAFAs principalement) et adapter notre système fiscal sans délai pour inclure de façon appropriée, les mesures nécessaires à l'instar de nos partenaires de l'UE et/ou OCDE

8. Instituer une RAS de 30 ou 20% pour les professions libérales exercées à titre individuel pour les prestations médicales et toutes les prestations des autres professionnels indépendants rendues aux entreprises soumises à l'IS et à l'IR professionnel.

Cette retenue à la source constituerait soit un impôt libératoire soit un acompte à faire valoir sur l'IR annuel lors de la déclaration du professionnel ce qui faciliterait le contrôle et le recouvrement de l'impôt et allégerait la charge de gestion et de paiement par le professionnel assujéti. Elle concernerait toutes les professions libérales à titre individuel (médecins, architectes, avocats, experts automobiles, experts immobiliers, autres experts,... huissiers,...).

## 2. Un système fiscal juste et équitable

9. Explorer l'idée d'instituer pour les professions libérales exercées à titre individuel, tant qu'elles ne bénéficient pas de couverture sociale, un abattement forfaitaire qui pourrait être plafonné à un montant annuel à définir, pour compenser l'absence de déduction pour la couverture sociale et la retraite. Toutefois, l'accélération de la mise en place d'une couverture satisfaisante est à notre avis la meilleure solution.

Cette mesure peut contribuer à créer une sorte d'équité de traitement par rapport aux salariés et inciter cette catégorie de contribuables à la conformité fiscale nécessaire pour assoir un système fiscal juste et équitable.

10. Prévoir le paiement d'acomptes provisionnels pour l'IR professionnel,

Au même titre que l'impôt sur les sociétés, instituer des acomptes trimestriels du fait de la généralisation des télépaiements pour plus d'équité mais surtout pour aider ces contribuables à mieux gérer leur sortie de trésorerie.

11. Instituer une incitation à la transmission d'entreprises par application d'une réduction de 50% sur la plus-value de cession en cas de départ à la retraite en fixant des conditions (une durée de détention de 10 ans minimum et après 55 ans par exemple nous semble approprié).

## 2. Un système fiscal juste et équitable

UNE FISCALITÉ DU TRAVAIL ET DU  
CAPITAL PLUS HARMONIEUSE ET JUSTE

Introduction

- ▶ La fiscalité du travail, qui représente la plus importante contribution en matière d'impôt sur le revenu, associée aux cotisations sociales, est considérée comme relativement lourde et injuste à l'égard de cette catégorie et décourage aussi la création d'emploi tout en favorisant le développement des activités informelles.
- ▶ Quant à la fiscalité du capital, revenus et gains, elle se caractérise par une multitude de régimes et de taux libératoires fixés à des niveaux relativement plus modérés que ceux frappant le travail.

## 2. Un système fiscal juste et équitable

UNE FISCALITÉ DU TRAVAIL ET DU CAPITAL  
PLUS HARMONIEUSE ET JUSTE

RECOMMANDATIONS

1- Procéder à des réajustements des niveaux d'imposition des revenus du travail et du capital pour les rendre plus justes.

A ce titre, il est recommandé d'envisager d'amorcer sur une période de 2 à 3 ans, les ajustements suivants :

- augmenter le seuil exonéré à 36.000 DH par an
- augmenter le plafond des frais professionnels à 60.000 DH par an.
- instaurer un abattement de la base imposable pour le conjoint sans emploi,
- augmenter la réduction pour enfant scolarisé à charge ou bien accorder une déduction au titre des frais de scolarité
- réaménager le barème en ajustant les tranches intermédiaires.

Les éléments exonérés doivent être mieux encadrés et réglementés de façon explicite sans aucune ambiguïté en tenant compte des spécificités des différents secteurs.

2. Harmoniser le niveau de taxation des gains en capital pour le rendre cohérent avec la taxation des bénéfices d'entreprises pour les revenus de même nature.

Nous recommandons de prévoir, soit une taxation du revenu global des personnes physiques qui regroupe l'ensemble des revenus et gains, selon le barème progressif avec éventuellement application d'abattements à fixer, soit en fixant les taux libératoires à des niveaux plus cohérents proche de 25% pour tous les revenus et gains en capital (sauf pour les dividendes où la taxation constitue un complément d'impôt).

## 2. Un système fiscal juste et équitable

3. La plus-value acquise par voie de succession, devrait être imposée au même titre que toute autre plus value réalisée en cas de cession en excluant l'habitation principale.

L'exonération prévue actuellement est injuste et son abandon récent n' a aucune justification ou pertinence économique ou sociale.

4. Elargir l'imposition en tant que revenu foncier, aux revenus issus de la location meublée des particuliers non professionnels y compris la location saisonnière ou occasionnelle en l'excluant du champ d'application de la TVA. Si l'imposition libératoire est maintenue, le taux de 10% à 15% serait cohérent et juste vu l'absence de déductions de charges et d'amortissement. Cette taxation doit s'étendre rapidement aux locations via des plateformes électroniques.

5. Prévoir un régime de taxation pour les acteurs non résidents effectuant des opérations de tournage au Maroc

Ainsi, une taxation libératoire par voie de retenue à la source (entre 20% et 30%) à opérer par les producteurs agréés serait appropriée et efficace à notre avis. Le même régime peut s'appliquer aux autres artistes et sportifs professionnels. Actuellement, ces revenus échappent à notre connaissance totalement à toute imposition au Maroc.

6. Intégrer les cessions de droits de réservation de biens immeubles, avec obligation d'enregistrement au droit fixe, dans la catégories de revenus immobiliers pour qu'elles puissent subir la même taxation que les profits immobiliers et encadrer son appréhension.



## 2. Un système fiscal juste et équitable

7. Prévoir l'imposition des jetons de présence au profit des administrateurs étrangers au taux de droit commun et à minima au taux libératoire de 30% au lieu du taux actuellement applicable aux revenus de capitaux mobiliers (15% maximum) et ce en conformité avec les conventions internationales qui donnent le droit d'imposition au pays de la source selon sa propre législation.

8. Harmoniser les règles et définitions retenus en droit interne avec celles retenues en droit conventionnel pour éviter les conflits et les difficultés d'application des conventions.

9. Porter le plafond de déduction des cotisations de contrats individuels de retraite à 20% au lieu de 10% pour encourager le mobilisation de l'épargne à long terme.

10. Pour contribuer à la réflexion sur l'éventuel projet d'institution d'un ISF, nous estimons, au regard des difficultés de sa mise en œuvre et de ses effets négatifs éventuels sur l'investissement et le risque de fuite de capitaux, outre le peu de succès et de rendement que cet impôt a généré dans les pays qui l'ont expérimenté, nous recommandons d'instituer plutôt une contribution de solidarité sur le revenu global des personnes physiques (y compris les dividendes) dont le niveau dépasserait un seuil à fixer (2 millions de DH à notre avis) et dont le taux pourrait être progressif entre 2 et 5% pour rester à un niveau supportable et acceptable.

## 2. Un système fiscal juste et équitable

UNE FISCALITÉ DE LA CONSOMMATION  
SUPPORTABLE ET COHÉRENTE

### RECOMMANDATIONS

La TVA, principal impôt, frappant la consommation, doit couvrir un champ plus large et être totalement neutre pour les opérateurs économiques. Ainsi, pour assurer une couverture large tout en étant neutre, il est recommandé :

1. de redéfinir le champ d'application pour intégrer la quasi-totalité des activités économiques y compris les produits agricoles

Le champ d'application doit intégrer le maximum d'activités possibles et doit être mis à jour et adapté régulièrement pour tenir compte des activités nouvelles en relation notamment avec l'économie numérique et celles ayant un caractère spécifique impliquant parfois plusieurs territoires étrangers en s'inspirant de la pratique internationale récente en la matière.

2. de rationaliser les exonérations au maximum avec évaluation périodique.

3. Pour certains produits de grande consommation ayant un caractère social, il peut être envisagé d'instituer un taux super-réduit de 5% pour ne pas affecter substantiellement le pouvoir d'achat des citoyens en intégrant également les produits agricoles. Pour ces derniers une collecte de la TVA au niveau des marchés de gros peut être envisagée.

4. Pour le reste des activités, nous recommandons de prévoir deux taux, un taux intermédiaire de 10 ou 12% et un taux normal de 20% avec droit à déduction pour toutes les activités situées dans le champ.

5. Les crédits de TVA justifiés doivent faire l'objet de remboursement de façon systématique et selon une procédure simplifiée

## 2. Un système fiscal juste et équitable

Dans le cadre de l'élargissement de l'assiette de la TVA, les aménagements suivants nous semblent également pertinents à envisager :

6. Suppression des exonérations du matériel et produits destinés au secteur agricole pour réduire les distorsions créées en prévoyant notamment leur assujettissement au taux intermédiaire qui sera retenu. Le secteur bénéficiant par ailleurs de subventions dont le niveau et la pertinence doivent être évalués périodiquement par les pouvoirs publics.

7. Evaluer la pertinence d'augmenter le taux de 10 à 20% pour les ventes à consommer sur place des boissons alcoolisées qui sont soumises à 20% quand elles ne sont pas consommées sur place pour supprimer la distorsion injustifiée pour ce type de produits et supprimer l'éventuel butoir qui en découle.

8. Evaluer la pertinence de l'assujettissement à la TVA, des marges nette de change pour les établissements de change, au même titre que les opérations de banque, de crédit et les commissions de change.

9. Aligner le traitement applicable aux promoteurs immobiliers aux lotisseurs pour que la marge liée à la viabilisation du terrain soit également passible de la TVA au même titre que pour un promoteur ce qui serait pertinent et cohérent sur le plan concurrentiel.

10. Instituer un régime de taxation de la marge pour les marchands de biens immeubles à l'instar de celui prévu pour les marchands de biens pour encourager le développement de cette activité.

## 2. Un système fiscal juste et équitable

DES SANCTIONS PLUS JUSTES ET  
EFFICACES

RECOMMANDATIONS

1. Mettre en place un dispositif de sanctions plus juste envers les bons contribuables et plus efficace contre la fraude et l'évasion à travers la distinction dans l'application des sanctions entre:

- les infractions de forme sans incidence sur le montant de l'impôt et celles affectant l'assiette et le montant de l'impôt ;
- les rectifications faites spontanément de bonne foi par les contribuables et celles opérées par l'administration ; et
- les contribuables de bonne foi et ceux de mauvaise foi recourant de façon organisée à la fraude fiscale.

2. Activer le dispositif de pénalisation de la fraude fiscale caractérisée qu'il convient de bien définir et encadrer en l'excluant du bénéfice des remises gracieuses.

# 3. NEUTRALITE ET COMPETITIVITE DE LA FISCALITE

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'INFORMEL  
POUR ASSURER PLUS DE JUSTICE ET UNE  
COMPÉTITION LOYALE ET SAIN

INTRODUCTION

RECOMMANDATIONS

# 3. Neutralité et compétitivité de la fiscalité

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'INFORMEL POUR  
ASSURER PLUS DE JUSTICE ET UNE COMPÉTITION  
LOYALE ET SAINTE

## Introduction

- ▶ Le poids de l'informel dans l'activité économique demeure toujours trop important sachant qu'il ne concerne pas que les seules activités vivrières.
- ▶ Il constitue même une menace pour les activités formelles en créant des distorsions fortes faussant le libre jeu d'une concurrence saine et loyale tout en étant source d'iniquité fiscale.
- ▶ Par ailleurs et à la lumière des contributions par catégorie socio-professionnelle, il ressort de façon évidente que les contributions fiscales de certaines catégories d'entreprises et des professions libérales sont très faibles par rapport à leur capacité contributive ce qui accentue fortement le sentiment d'injustice chez tous les citoyens et crée d'avantage d'iniquité envers les bons contribuables dont la catégorie des salariés. Il s'agit d'activités orientées principalement vers les particuliers avec une utilisation encore très dominante des paiements en espèces ce qui les rend très propice à la fraude fiscale.

# 3. Neutralité et compétitivité de la fiscalité

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'INFORMEL POUR ASSURER PLUS DE JUSTICE ET UNE COMPÉTITION LOYALE ET SAINTE

## RECOMMANDATIONS

1. Mettre en place une véritable stratégie d'intégration de l'informel vivrier et de lutte contre l'informel non vivrier en coordonnant les actions entre les différentes administrations de l'Etat et d'autres organismes non étatiques.

- Une adaptation des réglementations avec l'introduction de sanctions appropriées ;
- Une coordination permanente des actions entre toutes les administrations impliquées dans la lutte contre ce phénomène ;
- Un renforcement et une amélioration des outils modernes de partage automatique d'informations avec une exploitation efficace et coordonnée.

2. Mettre en place des mesures législatives appropriées et des actions concrètes permettant d'assurer une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscale.

### A. Sur le plan législatif

- Renforcer l'arsenal répressif à l'encontre des fraudeurs en veillant à bien définir la fraude fiscale et en mettant le cadre légal nécessaire pour une mise en œuvre rapide de cet arsenal ;
- Limiter l'utilisation du paiement en espèces;
- Instituer l'obligation de justifier aux banques tous les versements espèces qui dépasserait un seuil raisonnable à définir en harmonisation avec les réglementations de lutte contre le blanchiment d'argent;
- Généraliser l'échange automatique d'informations entre les banques, les assurances, et les organismes assimilés, la DGI, la Douane et toutes autres administrations;
- Instituer l'obligation de déclaration de patrimoine pour toutes les personnes dont le patrimoine dépasse un seuil à fixer;
- Renforcer les mesures anti-abus en s'inspirant des législations de pays avancés.

# 3. Neutralité et compétitivité de la fiscalité

2. Mettre en place des mesures législatives appropriées et des actions concrètes permettant d'assurer une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscale (suite).

## B. Sur le plan opérationnel

- Poursuivre et accompagner les efforts de modernisation et de digitalisation engagés par la DGI,
- Renforcer les moyens humains de la DGI et enrichir le profil des équipes dédiées à l'exploitation et l'analyse des données et aux contrôles,
- Spécialiser les équipes de suivi et de contrôle par secteurs d'activité en accentuant l'effort de formation.
- Instituer le suivi des personnes dont le patrimoine et les indicateurs de dépenses sont en décalage par rapport aux revenus et gains déclarés à l'instar de ce qui est mis en place dans beaucoup de pays.



# 3. Neutralité et compétitivité de la fiscalité

3. Mettre en place des mesures spécifiques pour les activités et secteurs traitant principalement avec les particuliers pour lesquels la non-conformité est très répandue

- Prévoir pour les contribuables qui ont des autorisations et licences d'une certaine catégorie (en fonction de la classe notamment) une obligation de facturation suivant des systèmes électroniques à agréer avec télé-déclarations périodiques conformément à ce qui est d'usage dans des pays avancés et certains pays africains ( restaurants, bars, centres de soins et de loisirs, cafés d'une certaine catégories....)
- Instituer légalement l'accès automatique et en temps réel à ces données.
- Imposer l'obligation de disposer d'une facture régulière avec ICE pour justifier le remboursement des frais et honoraires des médecins et cliniques par les assurances et mutuelles.
- Prévoir télé-déclaration automatique par les mutuelles et assurances du détail des montants des factures émises par ces professionnels dans le cadre du remboursement des frais et actes médicaux.
- Prévoir dans les réglementations et codes d'éthique régissant les professions réglementées l'obligation d'inscription préalable de tout professionnel auprès de l'administration fiscale pour son inscription au tableau de l'organisation à laquelle il appartient.

4. Renforcer le rôle et la responsabilité de la profession comptable, en tant que tiers de confiance, pour améliorer la transparence et la lutte contre la fraude.

- Instituer l'obligation de déclarer le professionnel en charge de la préparation des déclarations fiscales du contribuable ou mettre en place un système de visa obligatoire des bilans par ces professionnels en encadrant clairement leurs responsabilités.

# 4. SECURITE JURIDIQUE, ADMINISTRATION ET SERVICE AUX USAGERS

REVUE DES OBJECTIFS ET DU DISPOSITIF DU  
CONTRÔLE FISCAL

AMÉLIORATION DE LA PROCÉDURE  
CONTRADICTOIRE

REVUE DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE  
ET JUDICIAIRE

AMÉLIORATION DU SERVICE AUX USAGERS

# 4. Sécurité juridique, administration et service aux usagers

## REVUE DES OBJECTIFS ET DU DISPOSITIF DU CONTRÔLE FISCAL

- ▶ Le contrôle fiscal doit être davantage orienté vers un objectif de lutte contre la non-conformité que vers l'objectif de recettes pour assurer une certaine équité entre les contribuables.
- ▶ Pour plus de transparence et pour permettre au contrôle de remplir convenablement sa mission, Il convient de mettre en place une programmation des contrôles sur la base de critères objectifs fondés sur une approche par les risques qui pourrait être partagée.
- ▶ La population à couvrir par le contrôle sous ses diverses formes devrait évoluer à la hausse
- ▶ L'opération de vérification mérite d'être améliorée par l'adoption d'approches méthodologiques harmonisées et adaptées aux types et profils des contribuables pour plus d'efficacité et pour une meilleure dissuasion et lutte contre la fraude.

# 4. Sécurité juridique, administration et service aux usagers

AMÉLIORATION DE LA PROCÉDURE  
CONTRADICTOIRE

Introduction

- ▶ La procédure contradictoire telle qu'elle fonctionne actuellement comporte beaucoup de faiblesses et dysfonctionnements. Elle est loin d'atteindre les objectifs recherchés de célérité, d'efficacité et de justice fiscale principalement sur les questions de faits.
- ▶ Elle souffre de faiblesses structurelles qui peuvent être synthétisées comme suit :
  - ▶ Faiblesse des moyens pouvant garantir un fonctionnement optimal des commissions ;
  - ▶ L'indépendance des commissions n'est pas assurée pour la CLT et pour la CNRF (Absence de budget autonome, désignation et statut des fonctionnaires, rémunérations et fonctionnement,...);
  - ▶ Absence de règlement intérieur garantissant son bon fonctionnement pour la prise de décisions ;
  - ▶ Expérience et compétence des membres limitée dans les domaines comptable et fiscal en dehors des fonctionnaires en nombre limité ;
  - ▶ La représentation des contribuables au sein des commissions en fonction des professions et secteurs n'est que rarement assurée en pratique en plus d'un taux d'absentéisme trop élevé;
  - ▶ Décisions de la CLT souvent non argumentée et insatisfaisante pour les 2 parties ce qui la rend inutile ;
  - ▶ Décisions de la CNRF très souvent contestées devant les tribunaux par le contribuable ou par l'administration ce qui soulève la pertinence de cette procédure longue avec très peu de résultat.

# 4. Sécurité juridique, administration et service aux usagers

## AMÉLIORATION DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

## RECOMMANDATIONS

1. Mettre en place les mesures nécessaires afin d'encadrer les accords amiables et permettre à la phase initiale de la procédure contradictoire d'atteindre les objectifs recherchés de célérité, d'efficacité et de justice fiscale.
  - Mettre en place un cadre légal approprié pour mieux encadrer la conclusion des accords amiables.
  - Instituer légalement une commission administrative de conciliation au sein de la DGI pour arbitrer les positions divergentes durant la période préalable à la transmission du recours aux commissions.
2. Transformer la CLT en commission spécialisée pour les DE et les profits fonciers en intégrant dans sa composition un représentant de la DGI (Directeur ou Chef de service non impliqué directement dans le dossier, plus un expert indépendant)
  - Prévoir un délai maximum de 6 mois pour cette commission en vue de prendre sa décision
3. Etendre la compétence de la CNRF à toutes les vérifications de comptabilité et de l'examen d'ensemble en la dotant de la possibilité d'être mobile régionalement.
4. Rendre l'indépendance de la CNRF effective en la dotant d'un budget autonome relevant du chef du Gouvernement et des moyens humains suffisants et compétents et des moyens techniques modernes ;
5. Modifier sa composition en intégrant un Expert indépendant (dont la probité et la compétence doivent être assurées au moyen de procédure de désignation précise et transparente) ;
  - Prévoir une indemnisation des membres de la commission présents selon un barème raisonnable en instituant si nécessaire une taxe parafiscale supportable à acquitter par les contribuables lors du recours;
  - Limiter le recours aux tribunaux contre la décision de la CNRF pour les questions de fait.

# 4. Sécurité juridique, administration et service aux usagers

- ▶ La procédure de réclamation, à la lumière du vécu, semble générer, en dépit du coût de gestion élevé pour l'administration, une grande insatisfaction pour les contribuables,
- ▶ Le délai de 6 mois prévu par la Loi pour la recevabilité d'une réclamation pour trop versé d'impôt est trop contraignant, créant un sentiment d'injustice et de déséquilibre entre droits et obligations des contribuables.
- ▶ La procédure judiciaire demeure inaccessible aux petits contribuables par son coût (Taxe judiciaire, honoraires avocats,...) et sa lenteur.
- ▶ La technicité du droit économique et fiscal rend la justice fortement dépendante des experts judiciaires dont les mécanismes de désignation et la compétence ne permettent pas de garantir la sécurité et l'équité recherchées.

# 4. Sécurité juridique, administration et service aux usagers

REVUE DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE  
ET JUDICIAIRE

RECOMMANDATIONS

1. Rallonger le délai de recevabilité des demandes de restitution à 2 ans minimum pour le rendre cohérent avec le délai de prescription de 4 ans

2. Veiller à une application stricte et uniforme de la Loi fiscale et des notes circulaires par toutes les directions régionales

3. Améliorer la gestion et la qualité de la preuve des envois d'avis d'imposition dans le respect strict des délais

4. Fixer des délais de rigueur acceptables pour le contribuable pour traiter les demandes et réclamations

5. Instituer une transparence et un contrôle interne rigoureux des actions entreprises par les agents de l'administration fiscale.

6. Prévoir des magistrats spécialisés dans les domaines fiscal et comptable afin de garantir la sécurité nécessaire pour le développement de l'activité économique et une meilleure protection des deniers de l'état

7. Instituer par voie législative, en concertation avec les autorités judiciaires et les Ministères concernés (Finances et Justice) la procédure de désignation, liste des experts agréés dans le domaine fiscal qui seraient seuls habilités à intervenir dans ce domaine. L'éthique et la compétence doivent être des critères importants dans la désignation

8. Instituer un organe indépendant de supervision des Experts judiciaires dans tous les domaines notamment ceux ne faisant partie d'aucune profession réglementée

# 4. Sécurité juridique, administration et service aux usagers

AMÉLIORATION DU SERVICE AUX USAGERS

RECOMMANDATIONS

## 1. Mettre en place les mesures appropriées pour améliorer la communication avec le contribuable

- Instaurer une politique de communication régulière de l'administration visant tous les aspects ayant un impact positif sur sa relation avec les contribuables ;
- Assurer une politique de sensibilisation et de vulgarisation de la culture fiscale à travers des guides pratiques et simples sur la fonction de l'impôt et les obligations par type de contribuable et d'impôt ;
- Mettre en place un dossier fiscal consultable par le contribuable à tout moment ;
- Simplifier et encadrer de façon stricte la délivrance des quitus fiscaux et des attestations de régularité fiscale.
- Instituer l'obligation de réponse à toute demande ou réclamation du contribuable
- Instaurer de façon annuelle des enquêtes de satisfaction auprès des citoyens et rendre les résultats publics



# 4. Sécurité juridique, administration et service aux usagers

## 2. Rééquilibrer les droits et obligations de l'administration et des contribuables

- Envisager la création d'une Direction indépendante de la DGI pour examiner la conformité des interprétations de la Loi par la DGI à l'esprit de la Loi telle qu'elle découle de l'intention du législateur eu égard aux débats et conclusions des commissions de cette institution.
- Renforcer la valeur juridique des instructions et notes circulaires pour les rendre opposables à l'administration fiscale tout en veillant à une application uniforme de la Loi fiscale et des notes circulaires par tous les agents de l'administration fiscale.
- Mettre à jour régulièrement les barèmes des valeurs des biens immeubles pour tenir compte de la réalité du marché soit en établissant des fourchettes indicatives, soit en instituant un seuil de tolérance en pourcentage (10% au minimum à notre avis) par rapport au prix indicatif et communiquer clairement et publiquement que le référentiel ne constitue par un argus de l'immobilier mais seulement une référence pour l'administration pour les seules cessions rentrant dans la catégorie du profit foncier et non pas aux promoteurs soumis au régime de la comptabilité.
- Imposer à l'Etat au même titre que le contribuable le respect des dispositions légales notamment en matière de remboursement et restitution d'impôts.

# Deuxième partie: fiscalité locale

Nos propositions pour une fiscalité locale plus lisible, au service du développement local et en harmonie avec la réalité du tissu local et de la fiscalité d'Etat

# Nos propositions pour une fiscalité locale plus lisible, au service du développement local et en harmonie avec la réalité du tissu local et la fiscalité d'Etat

1. Simplifier le système de la fiscalité locale en l'articulant autour de deux grandes taxes, l'une à composante foncière (visant principalement les ménages), et l'autre à composante économique (visant principalement les entreprises).

- La taxe à composante foncière devrait être basée sur un tarif au m<sup>2</sup> en fonction du zoning. Ce tarif pourrait être fixé en fonction de la valeur vénale des biens, en adoptant un référentiel évolutif qui sera fixé par voie réglementaire pour supprimer le caractère subjectif, injuste et contraignant de la méthode actuelle (valeur locative et commission de recensement).
- La taxe à composante économique (Taxe professionnelle actuelle) devrait être basée non plus sur les actifs de l'entreprise (pour ne pas pénaliser l'investissement) mais plutôt sur un indicateur de revenu tel que la Valeur Ajoutée ou éventuellement l'Excédent Brut d'Exploitation. Les autres taxes touchant certaines activités spécifiques d'exploitations de ressources naturelles devraient être assises sur le chiffre d'affaires.

2. Supprimer l'ensemble des « petites » taxes ou redevances à rendement et potentiel faible (contribution des riverains, droits d'états civil, etc.) qui sont davantage des facteurs de complexité en plus d'être mal perçues par les citoyens.

3. Reclasser et fusionner les autres prélèvements en redevances qui viendraient en contrepartie d'un avantage ou d'un service direct rendu par la collectivité

- Dans ce cadre la taxe sur les opérations de lotissement et la taxe sur les opérations de construction pourraient être fusionnées dans une taxe unique avec une base imposable équivalente (m<sup>2</sup> loti ou construit)
- La taxe sur les terrains non bâti doit être totalement refondue pour distinguer entre les terrains destinés à la promotion immobilière, ceux à objet spéculatif et ceux qui intègrent pour la première fois le périmètre urbain ou bénéficient de dérogations.
- Etudier l'opportunité d'instituer une taxe ou redevance à caractère environnemental

# Nos propositions pour une fiscalité locale plus lisible, au service du développement local et en harmonie avec la réalité du tissu local et la fiscalité d'Etat

4. Rationnaliser les exonérations des taxes locales. A Limiter dans le temps ( 3 à 5 ans maximum) et uniquement pour la phase de démarrage d'une activité économique.

5. En matière de gestion des taxes locales, distinguer la gestion des taxes locales « principales » et la gestion des redevances. Dans les deux cas il faut unifier la gestion et le recouvrement auprès d'une même entité.

- Les taxes frappant l'activité économique et les principales taxes foncières pourraient être gérées par l'Etat (par ex. la DGI pour les 2 ou seulement pour les taxes à caractère économique et éventuellement la TGR pour les autres),
- Les redevances pourraient être gérées directement par les collectivités locales, avec la mise en place d'une organisation appropriée et figée dans les textes,
- Améliorer la gouvernance de la fiscalité locale en dotant les collectivités territoriales des ressources humaines et matérielles appropriées

6. Intégrer la fiscalité locale dans le CGI, avec la possibilité de la faire évoluer avec les lois de finances

- Une circulaire d'application devra également être publiée